



Avis de publication

Concerne: Plan d'aménagement particulier QE de la commune de Mersch - Modifications ponctuelles des parties graphiques, aux lieux-dits «Zone d'activités Irbicht» à Beringen et «rue Bildchen» à Rollingen.

Il est porté à la connaissance du public que conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, article 30, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mersch a constaté, en sa séance du 14 novembre 2022 la:

- non-conformité du p.a.p. avec le plan d'aménagement général de la commune de Mersch en vigueur;
- conformité du p.a.p. avec le projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Mersch en cours d'approbation.

Le dossier présenté le 20 octobre 2022 par le bureau Zeyen & Baumann de Bereldange pour le compte de l'Administration communale de Mersch et concernant des modifications du plan d'aménagement particulier «Quartier Existant» (PAP QE) consistant en

- le reclassement en zone PAP QE d'une partie de la zone d'activités économiques communale type 1 à Beringen;
- le reclassement en zone PAP QE [MIX-u] d'une partie de la zone de jardins familiaux [JAR] pour la parcelle cadastrée sous le numéro 60/1606 (en partie) à Rollingen, rue Bildchen;

restera déposé pendant 30 (trente) jours, à savoir du 21 novembre 2022 au 21 décembre 2022 inclus dans l'annexe de la mairie (château) à Mersch au service technique où le public pourra en prendre connaissance.

Le projet en question est également publié sous forme électronique sur le site: <https://www.mersch.lu>

Endéans le délai visé à l'alinéa qui précède, les objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, à peine de forclusion.

Mersch, le 21 novembre 2022

pour le collège des bourgmestre et échevins

le secrétaire,

le bourgmestre,